

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 Mars 2018

01/01-2018 RENOUVELLEMENT CONTRAT GAZ BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le contrat de fourniture gaz souscrit en 2014, pour l'ensemble des bâtiments communaux, est arrivé à échéance. Le prestataire « ENGIE » propose la reconduction du contrat unique pour l'ensemble des sites (Foyer rural, groupe scolaire et mairie) au regard de l'indexation choisie qui est « Terme de Quantité » (TQ) ou encore appelée prix de la consommation. La nouvelle valeur fixe est de 33,82€/MWh à laquelle s'ajoute les parts variables : TQA, TQ CEE Classiques et TQ CEE Précarités pour l'ensemble des points de livraison. Le présent contrat a une validité de trois années ce qui fixe l'échéance, de ce dernier, au 28/02/2021.

L'arrêté ministériel du 27 juin 2013 a règlementé les tarifs pour les consommations de gaz non domestiques avec mise en application en juillet 2014. La commission de régulation de l'énergie a validé le barème des tarifs règlementés mis en place par ENGIE.

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

Décide

- D'autoriser monsieur le maire à reconduire le contrat GAZ aux conditions, ci-dessus mentionnées, auprès d'ENGIE
- Et de signer tous documents afférents à ce dossier.

02/01- 2018 COMPTES DE GESTION 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 qui laissent apparaître :

- | | |
|--|--------------|
| - Pour le budget communal un résultat d'écriture de | 49 888,61€ |
| - Pour le budget de la zone artisanale un résultat d'écriture de | - 2 858,29 € |
| - Pour le budget M4 Photovoltaïques un résultat d'écriture de | 21 258,87€ |

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

03/01- 2018 COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Monsieur le maire a quitté la séance afin de laisser la présidence à Mme Joëlle PACE, Adjointe aux finances qui présente les comptes administratifs M14 2017 de la commune, de la Zone Artisanale et le compte administratif M4 Photovoltaïques , arrêtés au 31/12/2017, établis par M. le maire, qui donnent les résultats suivants :

Compte Administratif Commune :

- Excédent de clôture 2016	92 045,63 €
- Recettes 2017	1 342 445,22 €
- Dépenses 2017	1 151 546,78 €
Part affecté à l'investissement en 2017	233 055,46 €
- Résultat d'écriture au 31.12.2017	49 888,61 €

Compte Administratif Zone Artisanale :

- Déficit de clôture 2016	- 2 858,54 €
- Recettes 2017	0,25 €
- Dépenses 2017	0 €
- Résultat d'écriture au 31.12.2017	- 2 858,29 €

Compte Administratif M4 Photovoltaïque :

- Excédent de clôture 2016	19 407,07 €
- Recettes 2017	40 566,20 €
- Dépenses 2017	38 714,40 €
- Résultat d'écriture au 31.12.2017	21 258,87 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal a voté, à l'unanimité des membres présents, les comptes administratifs 2017 comme arrêtés ci-dessus.

04/01-2018 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian PETIT, après avoir entendu les résultats du compte administratif, lors de la même séance,

Décide, à l'unanimité,

En ce qui concerne le budget primitif 2018

M14 Commune

- d'affecter en réserve obligatoire, section d'investissement recette, article 1068 : 18 360,12 €
et reporte en section de fonctionnement recette article 002 : 287 152, 28€

05/01-2018 AUTORISATION EST DONNÉE À M. LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

1. Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") : 367533,83 €
 - Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 91 883,46 €, soit 25 % de 367533,83€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Article 2135 Installations générales,	1400.00€
---------------------------------------	----------

- Total 1 400,00€ (inférieur au plafond autorisé de 91 883,46 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

03/07-2017 - PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE. (document joint 10 pages)

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la fusion des Communauté de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange,

Vu le rapport sur le projet de schéma de mutualisation proposé par la nouvelle communauté de communes ci-annexé ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de RETONFÉY est membre de la communauté de communes de Haut Chemin – Pays de Pange

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire.

A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du rapport présenté par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation présenté suite à la fusion.

04/07-2017 MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 BP M 14

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget primitif de la commune,
-

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'imputation budgétaire prévisionnelle relative à la section d'investissement, en dépenses et en recettes du chapitre 041 concernant le remboursement d'avance versée dans le cadre d'un marché sans bouleverser le budget (opération d'écriture comptable) .

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017.

Après avoir pris connaissance de l'écriture comptable et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents la décision modificative n° 1 suivante est adoptée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		6 890,90 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		6 890,90 €
R 238 : Avance / cde immo. Corporelle		6 890,90 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		6 890,90 €

